



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 26
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ AOUT A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 18 Août 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Adjoint au Maire

GINETTE COCU, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Daniel BOULANGER (pouvoir à Mme COCU) - Philippe BENY (pouvoir à Mr QUÉMARD) - Corinne SKORIC (pouvoir à Mr ALESI) - Christophe ALVARÈS (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Sophie GAIME (pouvoir à Mme TELLOTTE) - Vincent JURÉDIEU (pouvoir à Mme DURA)

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Laurent LENAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-47 Attribution de cartes-cadeaux FNAC aux bacheliers (général, technologique et professionnel) résidant dans la commune et ayant obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien » à partir de 2025

Monsieur le Maire rappelle l'importance de reconnaître et d'encourager la réussite scolaire des jeunes de la commune, qu'elle soit générale, technologique ou professionnelle. Afin de valoriser les efforts et l'excellence des lycéens, il est proposé d'attribuer une récompense symbolique aux bacheliers, y compris les titulaires d'un baccalauréat professionnel, ayant obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien ».

Cette initiative a pour double objectif de féliciter les jeunes pour leur travail et de leur offrir une récompense utile. Il est proposé d'attribuer des cartes-cadeaux de l'enseigne FNAC, compte tenu de la diversité de l'offre (livres, supports culturels, matériel informatique, etc.) qui peut intéresser l'ensemble des jeunes.

Afin de pérenniser cette action, il est proposé d'adopter cette mesure pour l'année 2025 et les années suivantes, sous réserve de la disponibilité budgétaire.

Pour l'attribution de ces cartes-cadeaux, les bénéficiaires devront fournir les pièces justificatives attestant de leur réussite et de leur domicile.

Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer une carte-cadeau d'une valeur de :

- 30 € pour les bacheliers ayant obtenu la mention « **Bien** »
- 50 € pour les bacheliers ayant obtenu la mention « **Très Bien** »

Cette attribution est soumise aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un baccalauréat (général, technologique ou professionnel) de l'année en cours.
- Avoir obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien ».
- Être domicilié sur la commune de Verneuil-en-Halatte
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'attribution de la carte-cadeau.

Le budget nécessaire à cette opération sera imputé chaque année sur l'article budgétaire 6232

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution de cartes-cadeaux FNAC aux bacheliers, toutes filières confondues (général, technologique, et professionnel), ayant obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien » à la session 2025 et aux sessions suivantes, résidant sur la commune de Verneuil-en-Halatte.
- ✓ **FIXE** le montant des cartes-cadeaux comme suit :
 - 30 € pour la mention « **Bien** ».
 - 50 € pour la mention « **Très Bien** ».
- ✓ **ETABLIT** des critères d'éligibilité comme suit :
 - L'obtention du baccalauréat de l'année en cours (toutes filières confondues) avec mention « Bien » ou « Très Bien ».
 - La domiciliation sur la commune de Verneuil-en-Halatte.
- ✓ Pour bénéficier de cette aide, les bacheliers éligibles devront fournir les pièces justificatives suivantes :
 - **Une copie du diplôme du baccalauréat ou du relevé de notes** mentionnant la mention obtenue.
 - **Un justificatif de domicile** de moins de trois mois au nom des parents ou du bénéficiaire.
 - **Une pièce d'identité** en cours de validité.

La présente délibération s'applique à compter de la session du baccalauréat 2025 et pour les années suivantes, sous réserve de la reconduction des crédits nécessaires dans les budgets annuels de la commune.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront inscrits au budget de l'exercice sur l'article 6232.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 26 Août 2025

Le Maire,


Philippe KELLNER

